



**DEMANDE DE DEROGATION POUR MAINTIEN UNIPERSONNEL DU
GAEC**

Les associés du GAEC se sont réunis le en assemblée générale afin de délibérer sur la demande de dérogation de monsieur ou madame suite à un(arrêt maladie, congé parental, décès...) à la date du et conformément à l'article L323-12 du Code Rural, sollicitent une dérogation :

- Initiale de 12 mois pour maintien en mode unipersonnel à compter de la date mentionnée ci-dessus.
- de renouvellement de 12 mois à compter du soit jusqu'au

Le GAEC s'engage à informer la DDT de toute évolution de sa situation, et dans tous les cas, 2 mois avant le terme de ces 12 mois.

Le projet du GAEC est le suivant :

- recherche d'un associé,
- fin d'arrêt de maladie,
- transformation prévue le
- dissolution prévue le

Fait àle

Signature